

AA STUDIO

société par actions simplifiée au capital de 1000 euros

siège social : 92 B AVENUE JEAN-CLAUDE CAYREL 47300 Villeneuve-sur-Lot

992253740 RCS 992 253 740 R.C.S. Agen

(la "Société")

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 27/01/2026

Les Associés :

- Madame AURÉLIE CARRASCO, née le 13/03/1987 à Villeneuve-sur-Lot (47300), de nationalité française, demeurant 92bis Avenue Jean-Claude Cayrel 47300 Villeneuve-sur-Lot, titulaire de 2500 actions en pleine propriété
- Monsieur DORIAN REYNES, né le 27/03/1991 à Villeneuve-sur-Lot (47300), de nationalité française, demeurant 92bis Avenue Jean-Claude Cayrel 92 bis avenue jean claude cayrel 47300 Villeneuve-sur-Lot, titulaire de 2500 actions en pleine propriété
- Madame AUDREY FREYNE, née le 08/03/1994 à Villeneuve-sur-Lot (47300), de nationalité française, demeurant 112 Avenue Jean Jaurès 47500 Fumel, titulaire de 2500 actions en pleine propriété
- Monsieur mathieu MARADENES, né le 06/06/1990 à Cahors (46000), de nationalité française, demeurant 112 Avenue Jean Jaurès 47500 Fumel, titulaire de 2500 actions en pleine propriété

soit la totalité des Associés, détenant ensemble dix mille (10000) actions, soit la totalité des actions de la Société,

prennent, conformément aux dispositions légales applicables, les décisions suivantes :

DÉCISION 1 (Transfert du siège social de la Société)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de transférer le siège social de la Société du 92 B AVENUE JEAN-CLAUDE CAYREL 47300 Villeneuve-sur-Lot au 1 Avenue Jacques Bordeneuve 47300 Villeneuve-sur-Lot, et ce à compter du 27/01/2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 2

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'adresse de l'ancien siège social à savoir "**92 B AVENUE JEAN-CLAUDE CAYREL 47300 Villeneuve-sur-Lot**" est supprimée et est remplacée par la mention de l'adresse du nouveau siège social à savoir "**1 Avenue Jacques Bordeneuve 47300 Villeneuve-sur-Lot**".

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 3

(Modification de l'objet social)

Les Associés décident, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, de modifier l'objet social de la Société à compter du 27/01/2026.

Les Associés décident d'ajouter des activités à l'activité existante exercée par la Société.

En conséquence de quoi, le nouvel objet social de la Société est :

- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures ;
- Service de débit de boissons non alcoolisées ;
- La formation professionnelle continue qualifiante pour adultes dans le domaine de PILATES ;
- Coaching professionnel, de formation, de conseil, d'accompagnement au développement personnel et professionnel ;
- Préparation de jus de fruits et légumes, incluant le pressage, le filtrage, la pasteurisation, l'embouteillage et le conditionnement ;
- Service de vente rapide d'aliments de type biscuits et de boissons à consommer à emporter, excluant la vente d'alcool ;

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 4

(Modification corrélative des statuts de la Société)

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts de la Société comme suit : la mention de l'ancienne activité de la Société à savoir :

"

- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs

"

est remplacée par la mention de la nouvelle activité de la Société à savoir :

"

- Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs ;
- Commerce de gros d'habillement et de chaussures ;
- Service de débit de boissons non alcoolisées ;
- La formation professionnelle continue qualifiante pour adultes dans le domaine de PILATES ;
- Coaching professionnel, de formation, de conseil, d'accompagnement au développement personnel et professionnel ;
- Préparation de jus de fruits et légumes, incluant le pressage, le filtrage, la pasteurisation, l'embouteillage et le conditionnement ;
- Service de vente rapide d'aliments de type biscuits et de boissons à consommer à emporter, excluant la vente d'alcool ;

"

Le reste de l'article demeure inchangé. L'ensemble de ses stipulations restent applicables.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 5

(Signature électronique pour les formalités)

Les Associés conviennent expressément qu'ils pourront signer électroniquement les présentes conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services Yousign qui assurera le cas échéant la sécurité et l'intégrité des copies numériques de la décision dans les conditions prévues par les lois applicables.

Les Associés s'engagent chacun en ce qui le concerne à prendre toutes les mesures appropriées pour que la signature électronique des présentes décisions soit effectuée par son représentant dûment autorisé aux fins des présentes.

Chacun des Associés reconnaît et accepte que sa signature via le processus électronique susmentionné est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois applicables et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement par les présentes à tout droit que cette partie pourrait avoir d'engager une réclamation et/ou une action en justice, directement ou indirectement, découlant de ou liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de conclure le présent contrat à cet égard.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

DÉCISION 6

(Pouvoirs pour les formalités)

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés de la Société.

★★

Les présentes, constatant les décisions unanimes des Associés en date du 27/01/2026, seront mentionnées sur le registre des délibérations des Associés.

Un original du présent acte, signé par tous les Associés et les dirigeants sociaux, est remis au Président, qui le reconnaît, afin qu'il soit conservé dans les archives de la Société.

Fait à Villeneuve-sur-Lot, le 27/01/2026,

aurelie carrasco

✓ Certifié par  yvesign

AURÉLIE CARRASCO

Président et Associé



✓ Certifié par  yvesign

DORIAN REYNES

Associé

audrey freyne

✓ Certifié par  yvesign

AUDREY FREYNE

Directeur Général et Associé

mathieu maradenes

✓ Certifié par  yvesign

mathieu MARADENES

Associé